

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-28

ARRETE DU MAIRE

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL

5.3 – Désignation des représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial Commun,

Vu le Procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les arrêtés n°AG-2023-04 du 06 Février 2023, n°AG-2023-07 du 10 Février 2023 et n°AG-2025-07 du 20 Février 2025 relatif aux désignations au sein du Comité Social Territorial Commun – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant la démission de Madame Peggy GEORGE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Prend acte de la désignation de Monsieur Eddy BRABANT à la place de Madame Peggy GEORGE en tant que représentant titulaire de l'UNSA au Comité Social Territorial Commun – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 30 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le 30 MAI 2025

Le Maire

Mis en ligne sur le site de la Ville le 30 MAI 2025



Bertrand RINGOT